

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

.....Marsoui.....

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Karolane Horth Bujold, directrice générale.....de la susdite
municipalité,

QUE :-

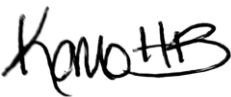
Afin de modification aux règlements d’urbanisme, au plan d’urbanisme et au
normes applicables aux pentes fortes.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 août 2026 à 19h00, au 1 rue de
l’église à Marsoui (Québec).

Lors de cette rencontre, une présentation des projets sera faite et les personnes ou
organismes intéressés pourront formuler leurs commentaires.
Les projets et règlements visés par le présent avis ne sont pas susceptibles d’approbation
référendaire.
Les règlements concernés sont disponibles pour consultation au bureau municipal, au 8
rue principale est, à Marsoui, durant les heures normales d’ouverture.

Donné à Marsoui (Québec) ce 27 juillet 2026

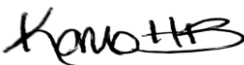
Karolane Horth Bujold
Directrice générale



CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Karolane Horth Bujold, directrice générale-greffière-trésorière de Marsoui certifie sous mon
serment d’office que j’ai publié le présent avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le
conseil entre 16 h 00 et 17 h 00, le 27^e jour de juillet 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour du mois de juillet deux mille vingt-six.



Karolane Horth Bujold, greffière-trésorière